



République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 30 juin 2024

ACHAT DE LA PARCELLE AH 140

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2024
Nombre de membres en exercice : 22
Quorum : 11

Étaient présents (16) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, *Bénédicte BORREL représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET*, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, *Sébastien MORANGE représenté par Valérie ROUX*, Patricia FOUGERE représentée par Alexandra PIRON, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Valéry VIALARD

Étaient absents ou excusés (3) :

Julie DURIEZ, Xavier Dubois, Aline TETEVIDE

Secrétaire de séance : Christian GIRY

Vu que la parcelle AH 140 est située au bord de l'Auzon,

Vu que la Commune est déjà propriétaire des parcelles 138, 139, 141, 142 entre lesquelles la parcelle AH 140 est enclavée,

Vu l'accord de Monsieur BLANC pour la vente de la parcelle AH 140 à la Commune pour un prix de 1500 €,

Vu que l'unité foncière ainsi constituée présente un avantage pour la gestion du cours d'eau,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle AH140 d'une superficie de 9a 38 à Monsieur BLANC au prix de 1500 €
- **de mettre** à la charge de la Commune de notaire désigné pour la vente

- de désigner Me BATTUT - DEPAUX pour la rédaction de l'acte et l'exécution des formalités

Fait et signé le : 11 juin 2024 à
Orcet

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Guelon'. The signature is fluid and somewhat stylized, with a long horizontal stroke at the end.

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.